

CONTEXTE INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

Après la guerre les esprits ont changé à l'égard des colonies. La constitution de la Quatrième République a fait disparaître le mot « colonie » et l'a remplacé par « Territoire d'Outre-Mer ». De plus la Charte de l'O.N.U. a prévu que ses membres devront laisser aux populations qui ne s'administrent pas complètement l'opportunité de « développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes ». Ils devront « tenir compte des aspirations politiques des populations et (de) les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques... » Tout semblait prêt pour que la création de l'Assemblée représentative marque le point de départ d'un fort changement politique à Tahiti, mais le début de la Guerre froide et la crainte de voir le communisme s'installer dans les ex-colonies anéantissent ces espoirs. Le nationalisme du R.D.P.T., assimilé à un crypto communisme, donne argument à l'administration pour conforter son aspiration naturelle à l'immobilisme. En métropole, la IV^{ème} République est condamnée par ses institutions à l'instabilité. Les problèmes ne peuvent être réglés par des gouvernements qui se succèdent trop rapidement. Le gouvernement Guy Mollet, mis en place pour trouver une solution au conflit algérien aboutit à l'enlèvement. Pour éviter que surgissent des problèmes Outre-Mer, son ministre Gaston Defferre fait adopter une « loi-cadre » donnant aux T.O.M. une certaine autonomie. Cette période est à Tahiti celle d'avancées sociales importantes. Le code du travail adopté par le parlement en France en novembre 1952 est promulgué fin janvier 1953 dans les E.F.O. La semaine des quarante heures est appliquée en août 1954, et les congés payés sont adoptés peu après. En 1956, se met en place le régime des prestations familiales au profit des travailleurs salariés.

CHRONOLOGIE

1945	Les « indigènes des ÉFO sont citoyens français » (donc Asiatiques exclus). Création du franc CFP.
1946	Élection de l'Assemblée représentative.
1946	Retour des « Volontaires » du <i>Bataillon du Pacifique</i> . La Constitution de la Quatrième République fait des E.F.O. un Territoire d'Outre-Mer (TOM) 14 décembre 1946 : Les E.F.O. sont inscrits sur la liste des pays à décoloniser établie par l'ONU.
1946	Création de l'Union des Volontaires.
1947	Création du Comité Pouvanaa. Affaire du <i>Ville d'Amiens</i> . État d'urgence prononcé par le gouverneur. Arrivée du <i>Kon Tiki</i> à Raroia. Acquiescement des accusés de l'affaire du <i>Ville d'Amiens</i> .
1948	700 Chinois rentrent en Chine (une centaine d'entre eux reviendront).
1949	Le gouvernement français estime que les E.F.O. doivent être retirés de la liste des pays à décoloniser de l'ONU. Pouvanaa élu député. Création du R.D.P.T.
1950	Première liaison aérienne Paris/Bora Bora.
1952	Longue crise au sujet de la révision du statut et de la loi électorale.
1953	Élection de l'assemblée territoriale (25 conseillers) avec une forte majorité RDPT. J-B Céran-Jérusalémy élu président de l'assemblée. Réélection d'Alfred Poroi à la mairie de Papeete. Discours de J-B Céran-Jérusalémy sur la départementalisation. Refus de l'assemblée. L'assemblée désigne un « comité de toponymie » pour changer l'appellation E.F.O.
1955	Walter Grand président de l'assemblée suite à un nouveau renversement de majorité.
1956	Pouvanaa réélu député avec 57 % des voix. Adoption de la loi-cadre de Gaston Defferre sur l'autonomie des TOM. Discours de de Gaulle à Papeete. Création de la caisse de Prévoyance sociale. L'assemblée exprime ses inquiétudes quant aux essais atomiques à Christmas.
1957	Décision d'un conseil interministériel sur la création de l'aéroport. Décret d'application de la loi-cadre sur le Territoire. « Loi Hénault » concernant les élections des conseillers de l'assemblée territoriale. À cette occasion, le Territoire devient la Polynésie française.

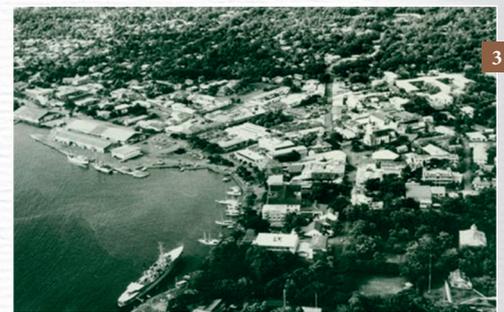


Illustrations : **1.** Les Volontaires, débarqués du *Sagittaire* défilent dans les rues de Papeete. (Photo. Collection Ch. Gleizal). **2.** Arrivée triomphale du général de Gaulle sur le front de mer en 1956, photographe inconnu. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

1. Comment évolue la situation économique et sociale après guerre ?

La situation économique après guerre s'est nettement détériorée. En 1952, le président Leboucher évoque même un *marasme prononcé* qui ralentit les rentrées budgétaires. La législation sociale est, quant à elle, nettement en retard par rapport à la métropole et évolue lentement. Ce n'est que le 31 mai 1947 qu'est promulguée la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, laquelle du reste prévoyait une semaine de quarante-huit heures. Le code du Travail pour l'Outre-Mer n'est adopté dans les E.F.O. que fin janvier 1953. Et il faudra attendre août 1954 pour l'obtention de la semaine de quarante heures. Jusqu'en 1954, il n'y a pas de congés payés. Ce n'est qu'en 1956 que le régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés se met en place. Sur le plan monétaire, une réforme importante est adoptée. Comme le franc français perd toujours plus de sa valeur par rapport au dollar, il devient impossible aux Polynésiens d'acheter des marchandises aux États-Unis, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Un décret du 25 décembre 1945 crée le franc CFP (le sigle signifie à l'époque : le franc des colonies françaises du Pacifique) qui permet de garder un change raisonnable avec le dollar. Lorsque les liens se rétablissent avec la métropole, le franc CFP est alors définitivement fixé à 5, 50 francs français (septembre 1949) avant la création du « *nouveau franc* » en 1960.

Illustration : **3.** Vue de Papeete dans les années 1950. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

**2. Quelles compétences, quelle représentativité et quel bilan pour l'Assemblée représentative ?**

Ces premières élections au suffrage universel sont aussi celles du premier vote des femmes. Cependant comme le temps a manqué pour préparer ces élections, les personnalités ayant déjà occupé des fonctions municipales sont plus favorisées que celles ayant peut-être plus vocation à représenter le peuple. Par la suite, ces élus issus de la bourgeoisie tahitienne ou européenne auront à faire face à l'attentisme de l'Administration et à l'opposition populaire incarnée par Pouvanaa.

Les attributions et les compétences de l'assemblée sont limitées par la tutelle du gouverneur qui rend exécutoires par arrêtés ses délibérations. Dans le domaine essentiel du budget, son pouvoir d'initiative est fortement restreint par la notion de dépenses « obligatoires » décidées par le gouverneur, qui atteignent 55% du budget global. Cette assemblée n'est pas considérée comme « représentative » par une partie de la population qui élit en 1949, et réélit en 1951, Pouvanaa à la députation. Pleine de bonne volonté, elle se targuera d'avoir lutté contre les maladies, construit des infrastructures et bâti des écoles.

Illustration : **4.** Séance inaugurale de l'Assemblée représentative le 11 mars 1946. (Photo. Collection Ch. Gleizal).



3. Qu'appelle-t-on « l'affaire du Ville d'Amiens » ?

Les 200 rescapés de la guerre revenus à Tahiti à bord du *Sagittaire*, en mai 1946, sont arrivés après les élections de l'Assemblée représentative. De plus ils sont rapidement décus du peu de places qui leur sont réservées dans l'Administration. Ils forment alors une *Union des Volontaires* dont les revendications se rapprochent de celles du *Comité Pouvanaa*.

Ce comité naît en février-mars 1947 de la rencontre de J.B. Céran-Jérusalémy, A. Buillard, J. Florisson et Pouvanaa. Leur volonté est de créer un parti politique capable de présenter des candidats à toutes les élections. Le slogan affiché est « *Tahiti d'abord et pour les Tahitiens* ». L'arrivée sur le *Ville d'Amiens* de trois fonctionnaires métropolitains donne l'occasion à l'*Union des Volontaires* et au *Comité Pouvanaa* de s'unir pour mettre en avant leurs revendications : suppression du Conseil privé, promulgation de lois garantissant les libertés, sanctions contre les corrompus et recrutement local pour les cadres administratifs. Le 22 juin les manifestants s'opposent par la force au débarquement des fonctionnaires. Les principaux membres du Comité sont emprisonnés mais leur procès tourne à la confusion des accusateurs. Un acquittement général est prononcé le 27 novembre 1947.

Illustrations : 5. Le slogan du Comité Pouvanaa « *Tahiti aux Tahitiens* ». 6. Pouvanaa, Tixier et Ilari sont à la tête des manifestants qui s'opposent au débarquement des fonctionnaires métropolitains. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

Tahiti aux Tahitiens**4. Que représente l'élection de Pouvanaa à Oopa à la députation ?**

En 1949, le décès de Georges Ahnne entraîne une élection à la députation. Pouvanaa mène une campagne dynamique face au pasteur Vernier et à François Vernaudon. Son programme : davantage de pouvoir à l'assemblée, rendre la langue tahitienne officielle, abroger le décret de 1885, supprimer le Conseil privé, aider financièrement les écoles religieuses, mettre fin aux interventions de l'administration sur le cours de la justice. Il est élu par 9 828 voix sur 15 688 suffrages exprimés. En 1951, c'est le renouvellement de l'assemblée nationale qui entraîne cette deuxième élection. Le R.D.P.T. investit à nouveau Pouvanaa qui inquiète de plus en plus ses adversaires : les membres de l'Assemblée représentative, la municipalité de Papeete, le gouverneur. À juste titre puisqu'il est réélu avec 70,21% des suffrages.

Illustration : 7. Pouvanaa à Oopa en tenue de député. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

**5. Quels espoirs suscitent les tentatives de liaisons aériennes ?**

Les Américains avaient abandonné Bora-Bora après la guerre et le Territoire ainsi que l'État n'entretenaient pas la piste d'aviation qui avait été construite. Le gouverneur Anziani était, quant à lui, très favorable au développement du tourisme. Dans ses dossiers, on trouve des rapports qui font état de propositions de compagnies aériennes américaines ou néo-zélandaises, d'établir une liaison avec Tahiti. La *Pan American Airways* a même proposé de remettre en état la piste de Bora Bora. Or, « *les autorités françaises, soucieuses de maintenir le prestige et le pavillon dans les îles françaises s'y sont refusé* » (1948). En 1950, Air France étudia la possibilité de joindre Paris à Tahiti. Le DC 4 fait escale à Saïgon, la Tontouta en Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, Fidji et les îles Cook. Le 30 mars, il se posa sur la piste abandonnée de Bora Bora. Le voyage apparut exceptionnel en raison du manque d'équipement sur cette route. L'équipage fut transporté à Papeete par le Catalina F-BBCB où il rencontra un accueil chaleureux. Si la conclusion fut que la ligne Paris/Tahiti n'était pas possible dans l'immédiat, la piste de Bora Bora fut remise en état... et l'idée d'un aéroport à Tahiti commença à germer. En octobre 1953, eut lieu le 1^{er} vol Tahiti-Marqueses, à l'instigation du colonel Castex et de la RAI, (Régie Aérienne Interinsulaire créée en juillet 1953). Le *Grumann-Mallard* de la RAI fit escale à Takarao, puis après une nuit de repos à Napuka, s'envola vers Nuku Hiva. Il faudra attendre vingt ans pour qu'il y ait d'autres vols à destination des Marqueses. En 1954, le *Grumann-Mallard* n'étant plus suffisant la RAI sera dotée d'un autre appareil, un Catalina qui assurera avec plus de facilité la liaison de Bora Bora et des Iles-Sous-le-Vent. C'est avec un *Catalina*, qu'au mois d'avril 1955, le gouverneur Toby organisa le premier vol vers les Australes, Tubuai et Raivavae.

Illustration : 8. Première liaison Paris-Bora Bora par un DC 4 d'Air France. Photographie Sylvain.

**6. Pourquoi Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy demande-t-il la départementalisation ?**

Le jour de son discours inaugural, en mars 1953, le président de l'assemblée fait cette proposition, surprenante de la part du R.D.P.T., de demander la départementalisation de Tahiti par un télégramme envoyé au président de la République Vincent Auriol. Sur les 25 élus de l'assemblée 18 sont pour et 7 sont contre. Les tenants de la départementalisation attendent comme avantages la substitution du préfet au gouverneur et l'institution de l'impôt sur le revenu. Les opposants, comme Alfred Poroi estiment que : « *Un petit territoire, aussi éloigné et aussi différent de la métropole, ne peut que souffrir de l'assimilation à un département métropolitain.* »

Illustration : 9. Jean-Baptiste Céran Jérusalémy, est à l'origine de la demande de départementalisation. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

**7. Comment évolue le problème chinois après-guerre ?**

Dans l'immédiat après-guerre, l'opposition à la présence chinoise est souvent virulente. Dès 1945, le gouverneur signale « *l'hostilité de la population tahitienne vis-à-vis des Chinois* ». Des boutiques appartenant à des commerçants sont saccagées par des Tahitiens qui reviennent de la guerre, furieux de constater qu'à l'occasion de celle-ci ils aient pu s'enrichir. Le gouverneur estime qu'il est nécessaire d'avoir les moyens légaux pour réfréner cette expansion et donc « *limiter leur puissance commerciale déjà considérable* ». À propos des demandes de naturalisation, il dit au ministre de la F.O.M. : « *J'inclinerais à croire que les Asiatiques qui postulent la citoyenneté française, cherchent surtout les avantages attachés à cette qualité... Je pense qu'il convient de se montrer circonspect dans l'octroi de la nationalité française à des Chinois, mêmes nés dans le Territoire, les intéressés sont au fond, difficilement assimilables* ». Des personnalités locales ne sont pas en reste. Alfred Poroi, maire de Papeete, évoque un « *fléau* » et « *une population en train d'envahir notre pays par l'intérieur* ». Le 17 novembre 1950, un vœu est adopté à l'unanimité réclamant que « *la plus grande rigueur soit exercée dans les autorisations accordées pour le retour des Asiatiques dans le Territoire* ». Le secrétaire général avait expliqué que l'Administration se souciait de ne pas laisser revenir des « *éléments politiques contaminés, c'est-à-dire communisés* ». D'un point de vue juridique, la législation métropolitaine ne s'appliquant pas dans les E.F.O., le *ius soli* n'y a pas été étendu. Le flou semble régner quant à savoir si la nationalité française s'acquiert par la loi ou par la naturalisation (qui exige une démarche). L'ordonnance du 19 octobre 1945 qui portait sur la nationalité française n'a été adaptée pour application dans les E.F.O. que par le décret du 24 février 1953. Mais ce dernier décret ne reprend pas les dispositions qui auraient pu faciliter l'accès des Asiatiques à cette nationalité.

Illustration : 10. Après-guerre, les Chinois sont accusés de monopoliser le commerce. Photographie DR.

**8. Quelle est la portée de la première visite du général de Gaulle ?**

Cette visite, du 30 août au 2 septembre 1956, se fait au moment où il effectue ce que l'on a appelé « la traversée du désert ». Le général lui-même semble assez pessimiste sur son retour aux affaires. Les discours qu'il prononce ont cependant suscité bien des commentaires. Il est vrai que les phrases qu'il prononce peuvent prêter à interprétation mais pas au point de penser qu'il était venu, dès 1956, préparer l'arrivée du CEP. Illustration : 11. Le général de Gaulle est reçu par Walter Grand à l'Assemblée territoriale, (Photo. Collection Ch. Gleizal).

**9. Quel était l'esprit de la loi-cadre Defferre ?**

En 1956, Gaston Defferre alors ministre de la France d'Outre-Mer, définit ainsi l'ambition de son gouvernement qui est de : « *confier à un Conseil qui siège autour du Gouverneur et qui est une sorte de Conseil des ministres... la gestion des affaires intérieures des territoires* ». Cette loi-cadre, dans l'esprit de son promoteur, doit permettre aux élus locaux d'acquérir la maturité suffisante pour diriger efficacement leurs pays respectifs lorsqu'ils se libéreront de la tutelle française.

Illustration : 12. Les élus locaux sont souvent des notables, comme les chefs de district réunis sur cette photographie. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

